



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

DEMANDE DE PERMIS TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE

(Coût du permis : 50 \$)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

EMPLACEMENT DES TRAVAUX (si différente de l'adresse postale)

Adresse : _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Propriétaire Entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : _____ Personne responsable : _____

Adresse de l'entrepreneur : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Licence RBQ : _____

DÉTAILS DES TRAVAUX

Date de début : _____ Date de fin prévue : _____

Coûts estimés : _____ \$

DEMANDE DE PERMIS (SUITE)

TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE

DESCRIPTION DU PROJET ET DES TRAVAUX

INFORMATIONS

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Description des travaux projetés
- Justification des travaux
- Plan d'implantation (échelle 1 : 500)
- Plans et devis par un professionnel dans le cas de travaux de stabilisation

INFORMATIONS UTILES :

La rive est une bande de terre qui borde un lac ou un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La bande de protection riveraine se mesure horizontalement et elle a la largeur suivante :

- 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.
- 15 mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Sauf exception, toute construction, tout ouvrage et tous travaux sont interdits dans la bande de protection riveraine. Voici quelques exemples d'exceptions, qui doivent cependant être autorisées par un permis délivré par la Ville :

- L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants
- La coupe d'assainissement
- L'aménagement d'un accès au plan d'eau d'une largeur maximale de 5 mètres
- La coupe nécessaire à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur
- Semis en plantation permettant de rétablir le couvert forestier
- Les ouvrages de stabilisation de la rive

La liste complète des exceptions est disponible à l'article 405 du [Règlement de zonage 1200 N.S.](#)

Signature : _____

Date : _____

NOUS FAIRE PARVENIR LA DEMANDE ET TOUS LES DOCUMENTS REQUIS

Par courriel : udd@sainte-therese.ca

En personne :

Service de l'urbanisme et du développement durable
Hôtel de ville de Sainte-Thérèse (4^e étage)
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, J7E 3L1